



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191114-CONS-AG-19-110
-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 14 novembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché de travaux n°190022CGT : Rénovation des locaux du centre ancien – Cours Favale – Attribution du Lot n°2 : Menuiserie - Métallerie.

L'An Deux Mille dix-neuf, le 14 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 8 novembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean ZUCCARELLI ;

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Lucien NATALI	à	Thérèse LORENZI
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Marché de travaux n°190022CGT : Rénovation des locaux du centre ancien – Cours Favale – Attribution du Lot n°2 : Menuiserie - Métallerie.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 23 août 2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de rénovation des locaux du centre ancien – Cours Favale – Lot n°2 : Menuiserie- Métallerie ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché de travaux n°190022CGT concernant la rénovation des locaux du centre ancien – Cours Favale – Lot n°2 : Menuiserie – Métallerie ;

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux n°190022CGT concernant la rénovation des locaux du centre ancien – Cours Favale – Lot n°2 : Menuiserie - Métallerie, à la SARL Les Nouveaux Menuisiers sise 20620 Biguglia (n° Siret : 418 693 669 00032), pour un montant de 53 253,17 € HT ;

Conseil du 14 novembre 2019

OBJET : Marché de travaux n°190022CGT : Rénovation des locaux du centre ancien – Cours Favale – Attribution du Lot n°2 : Menuiserie - Métallerie.

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **18 NOV. 2019**
et publication ou notification
du **18 NOV. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.